



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY
 Aurore Combret : 07 69 35 82 68
 Céline Dunos : 07 49 81 74 53
 Corinne Candas : 07 83 06 02 86
 David Roussel : 07 69 45 57 42
 Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66
 Maud Le Brun : 06 51 59 56 29
 eMail : 91snudifo@gmail.com
 Site : snudifo91.fr



Enseignants UPEAA en souffrance, élèves en errance !

En Essonne comme dans l'ensemble des écoles du territoire national les conditions de travail des professeurs des écoles se dégradent année après année. Les enseignants en UPEAA ne sont pas épargnés. Réduction de la durée du suivi, fin des aides hors de la classe, baisse artificielle des effectifs : les dispositifs UPE2A sont menacés à court terme. En effet, les nouvelles directives prétendent scolariser les EANA en classe ordinaire uniquement. La charge de répondre à leurs besoins spécifiques sera laissée aux collègues de ces classes, sans moyens pour réaliser leur inclusion.

Force est de constater qu'au sein de l'Éducation Nationale, l'égalité de traitement n'est pas la règle. Les EANA et les UPE2A de l'académie de Versailles, et plus encore du département de l'Essonne, subissent un traitement spécifique défavorable aux élèves et aux personnels. Pourtant d'autres académies continuent de respecter le cadre légal de la circulaire nationale qui, à ce jour, reste le seul texte de loi de référence.

Alors que la circulaire nationale, parue au B.O. en 2012, régissant le fonctionnement des UPE2A sur tout le territoire, indique qu' « il n'est pas préconisé de modèle unique de fonctionnement pour l'UPE2A », à contrario dans le 91, l'IEN École Inclusive et le CASNAV s'efforcent de formater les enseignants à grands coups de circulaires locales de plus en plus restrictives. Cette interprétation abusive de la circulaire nationale a pour effet une détérioration de la prise en charge des EANA du 91. Elle révèle une absence de reconnaissance des compétences professionnelles des enseignants en UPE2A, spécialistes du FLS et acteurs de terrain.

	Circulaire nationale	Circulaires académique/départementale
Inscription en classe ordinaire	accepte « un à deux ans d'écart avec l'âge de référence » pour les élèves en décalage scolaire	obligation d'inscrire un EANA dans sa classe d'âge à son arrivée, sans tenir compte de son parcours scolaire antérieur, ni de l'avis de l'enseignant en UPE2A qui effectue l'évaluation diagnostique
Modalités de prise en charge	« À partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants pour un enseignement de français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins »	Fin des aides externalisées pour les CP : « un élève de CP ne peut être qualifié d'EANA-NSA. L'élève est scolarisé en classe de CP et le professeur d'UPE2A se positionne principalement en tant que personne ressource auprès du collègue de classe ordinaire ou éventuellement dans le cadre d'une co-intervention. » Fin de l'aide externalisée pour les EANA scolarisés antérieurement : « la mise en place d'une aide externalisée en petit groupe doit être destinée aux élèves en grand décalage scolaire en

		privilégiant les élèves de fin de cycle 2 et de cycle 3. Cette modalité d'intervention doit rester exceptionnelle. »
Durée du suivi	au-delà de l'année réglementaire, la mise en place d' « un dispositif plus souple d'accompagnement »	Sans prendre en compte la diversité des profils d'EANA, limitation de l'accompagnement par les PE en UPE2A à une seule année (2 ans pour les EANA NSA) : « les EANA scolarisés antérieurement dans leur pays d'origine peuvent bénéficier d'un accompagnement lors de leur première année de scolarisation de date à date. Par exemple, un élève avec une date de première scolarisation au 20 janvier 2024, peut bénéficier d'un accompagnement jusqu'au 20 janvier 2025 ».

Ainsi, pour le CASNAV de Versailles, toute poursuite d'accompagnement, par PE en UPE2A, d'un EANA encore fragile constituerait un manquement au respect du droit commun. **Quel est le but de cette restriction académique du droit des EANA à bénéficier d'un accompagnement nécessaire et suffisant par des enseignants spécialistes du FLS ? Logique comptable ? La diminution des effectifs officiels permettrait-elle de réduire les postes en UPE2A ?**

En outre, les droits des élèves et de leurs familles sont menacés par la mise en place de l'application EANA 2.

Les circulaires académiques et départementales instaurent l'obligation d'inscrire les élèves sur cette application qui ne respecte pas le RGPD : en effet, on demande aux enseignants en UPE2A de recueillir et de transmettre des données personnelles sur les élèves étrangers et leurs familles sans en informer les parents, ni demander leur consentement, ni les informer sur leur droit d'accès à leurs données. Ces données inutiles sur le plan pédagogique sont conservées pour une durée inconnue et dans un but nébuleux. Le CASNAV 91 et l'IEN École Inclusive balayent d'un revers de main les inquiétudes formulées par les PE en UPE2A. La formatrice du CASNAV 91 fait appliquer de manière autoritaire des directives sans échange ni discussion, quitte à surveiller le travail des collègues ou intervenir sur leurs dossiers de suivis des EANA sans même les informer ! Là encore, l'Académie de Versailles fait preuve de zèle puisqu'elle est l'une des très rares académies à avoir mis en place de manière stricte cet outil controversé de recueil de données.

Le SNUDI FO 91 revendique :

- les ouvertures d'UPE2A nécessaires
- l'abrogation des circulaires académique et départementale qui dévoient les missions des PE en UPE2A et privent les élèves d'une prise en charge adaptée
- le rétablissement du droit des élèves allophones à être accompagnés par un enseignant en UPE2A au delà d'une année quand c'est nécessaire
- la suppression de l'application EANA 2 qui transgresse le RGPD

UPEAA ou UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants. Créée en 2012, elle remplace la classe d'accueil (CLA) et la classe d'initiation pour non francophones (CLIN)

EANA : élèves allophones nouvellement arrivés (sur le territoire français, scolarisés ou en attente de scolarisation au cours de l'année scolaire considérée)

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

NSA : élève Non-Scolarisé Antérieurement

RGPD : Le Règlement Général sur la Protection des Données